

## Le montant des allocations familiales augmente-t-il avec l'âge des enfants ? (enfant né avant le 1er janvier 2020)

Mise à jour : Mercredi 12 juillet 2023  
Région wallonne

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants :

- domiciliés en **Wallonie** ;
- **nés avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Oui, pour 3 raisons.

- Il existe un **suppléments d'âge**.

Le supplément d'âge est ajouté tous les mois aux allocations familiales de base des enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant change à 6, 12 et 18 ans.

Pour plus d'informations, voyez le site de [FAMIWAL](#).

- Le montant des allocations familiales est régulièrement **indexé**.

- Il existe un **supplément d'âge annuel**, plus couramment appelé **prime de rentrée scolaire**.

Il est octroyé automatiquement une fois par an à tous les enfants qui bénéficient d'allocations familiales au mois de juillet.

Il s'agit d'un montant payé séparément au début du mois d'août (au même moment que les allocations du mois de juillet). Il est calculé en fonction de l'âge de l'enfant.

Ce supplément annuel est régulièrement indexé. Il est plus élevé pour les enfants qui bénéficient d'un autre supplément (orphelin, monoparental, etc.).

Pour les montants exacts, voyez le site internet de :

- [FAMIWAL](#) ;
- [Camille](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Kidslife](#).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Articles 44 et 44 ter de la loi générale relative aux allocations familiales \(LGAF\) du 19 décembre 1939.](#)

[Articles 17 et 19 du décret de la région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations](#)

familiales.

## Les documents types

Aucun document type lié.

